

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 27 septembre 2012

Conseillers en	
exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	3
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 27 septembre 2012 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 21 septembre 2012, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Mme Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT– Mme Adjoua KOUAME - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Serge LEBRETON donne pouvoir M. Jean-Marie MASSON - Mme Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Mme Sylvie MAMET - Mme Dominique HALLEY donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT ABSENTS

M. Gilles LE MOINE – Mme Jeanine PROVOST -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

DÉMARCHE AGENDA 21 LOCAL

2012.108

**ÉLABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS (année 2012 et début 2013)
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER**

La Ville de Cognac s'est engagée depuis la fin de l'année 2008 dans une démarche d'Agenda 21 local, engagement concrétisé par la décision du Conseil Municipal du 25 mars 2010.

Il apparaît que la démarche d'Agenda 21 local engagée par la Ville s'inscrit dans les actions éligibles à un financement au titre de l'axe 2 du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le coût de la démarche s'établit à 122 560 € pour l'année 2012 et le début de l'année 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,


- **SOLLICITE** une subvention de 40% du coût de la démarche Agenda 21 au titre du FEDER, soit un montant de 49 024 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,


Michel GOURINCHAS

